

COMMUNE d'ERVY-le-CHATEL

Mairie 9 boulevard Belgrand 10130 ERVY-le-CHATEL ☎ 03.25.70.50.36

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du 16 avril 2012

Le **seize avril 2012**, le conseil municipal de la Ville d'Ervy le Châtel s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 30 au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BATAILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Roger BATAILLE, M. Joël TRESCARTES, Melle Sylvie LACOTE, M. Jacky VIOIX, Mme Séverine COLLIGNON, M. Thierry PAUPE, M. Alexandre DRUOT, M. Jean-Pierre MERGEY, M. Gilbert BRIERE, Mme Andrée LEDUC, Mme Ursule GAGIN, Mme Claudine SANCHEZ,

Excusés : M. Patrice WALLON (pouvoir à Mme LEDUC), M. Alain BIENEK (pouvoir à M. DRUOT), Mme Virginie THOMAS (pouvoir à M. MERGEY)

Absents : //

Secrétaire de séance : M. Thierry PAUPE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2012
- Démission du premier adjoint
- Election des délégués du conseil municipal au sein du SIAVA, du SDDEA, du SDEA
- Tarif camping : saison 2012
- Tarif randonneurs VTT
- Tarif de location de la salle des fêtes
- Reprise de sépulture : ossuaire communal
- Subvention aux associations 2012
- Tarif de l'eau et de l'assainissement
- Sécurité des travaux à proximité des installations d'éclairage public
- Budget assainissement : amortissement
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2012

Préalablement transmis à chacun des conseillers municipaux, le procès-verbal de la précédente réunion fait l'objet d'une observation :

Budget annexe EAU 2012 (page 6) : M. MERGEY demande qu'il soit ajouté que M. BATAILLE a affirmé avoir interrogé le SDDEA qui lui a indiqué que les équipements concernant le réseau d'eau étaient en bon état de fonctionnement.

M. MERGEY demande que les documents relatifs aux réunions soient joints à la convocation.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité, M. MERGEY s'abstient.

- Forfait

- . 2 personnes / 15 jours 150 €
 - . 2 personnes / 30 jour..... 220 €
- plus les frais d'électricité

Délibération expédiée
à la Préfecture de Troyes

TARIF Base VTT

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'installation d'une base VTT sur le site du camping municipal et invite l'assemblée à se prononcer quant à la tarification éventuelle des installations récemment réalisées par la Commune d'Ervy-le-Châtel, savoir :

- la création d'une dalle pour le nettoyage des VTT,
- l'aménagement d'un local pour remiser les VTT.

M. le Maire précise que les randonneurs VTT auront également accès aux sanitaires du camping (toilettes et douches).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des voix (10 pour, 3 contre, 2 abstentions) décide de mettre gracieusement les installations à la disposition des randonneurs VTT.

Délibération expédiée
à la Préfecture de Troyes

TARIF LOCATION Salle des Fêtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer comme suit le tarif de location de la salle des fêtes :

- Tarif pour les particuliers et associations d'Ervy-le-Châtel

maintien du tarif fixé par la délibération 2011-11/03-12 du 11 mars 2011

	Location sans vaisselle	Location avec vaisselle
Association : soirée dansante, animation, réunion	80,00 €	100,00 €
Particuliers : soirée dansante	160,00 €	210,00 €
mariages, banquets		
1er jour	160,00 €	210,00 €
2ème jour	80,00 €	110,00 €
vin d'honneur (avec flûtes et verres)	130,00 €	//

- Tarif pour les particuliers et associations extérieures

	Location sans vaisselle	Location avec vaisselle
soirée dansante, animation	250,00 €	350,00 €
mariages, banquets		
1er jour	200,00 €	250,00 €
2ème jour	100,00 €	130,00 €
vin d'honneur (avec flûtes et verres)	150,00 €	//
réunion	100,00 €	//

Ce tarif s'applique pour toutes les locations postérieures à la présente délibération, indépendamment de la date de signature de la convention d'occupation.

Délibération expédiée
à la Préfecture de Troyes

REPRISE de SEPULTURE : OSSUAIRE COMMUNAL

Une procédure de reprise de sépulture (concession perpétuelle délivrée le 16 mai 1884 pour la famille COLOMBEY) est actuellement en cours, qui sera soumise à l'assemblée lors d'une prochaine réunion, après achèvement des formalités liées à la reprise.

L'article L 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' «Un arrêté du maire affecte à perpétuité dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés... »

M. le Maire informe l'assemblée qu'il se propose d'affecter un caveau provisoire, inutilisé depuis plusieurs années, en ossuaire.

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'allouer les subventions ci-après pour 2012 :

Cyclo Club Ervytain	200,00 €
Ervy Tennis	450,00 €
Les Archers du Péage	300,00 €
Hanb Ball Clud du Val d'Armançe	400,00 €
Les Randonneurs Ervytains	200,00 €
Union Ervytaine	400,00 €
Gymnastique volontaire	100,00 €
Chorale de l'Armançe	100,00 €
CLE Maion Pour Tous et Ecole de Musique	100,00 €
Foyer socio-éducatif du collège	300,00 €
Amicale des Donneurs de sang	150,00 €
Bourse aux vêtements et aux jouets	50,00 €
Amicale des Pêcheurs Ervytains	200,00 €
Association des Amis de la Maison de Retraite	150,00 €
UNC AFN Section Ervy-le-Châtel	120,00 €
Groupement Interparoissial et Familial	250,00 €
Village du Livre et des Arts	150,00 €
Musique de Coussegrey	250,00 €
ACPG-CATM	80,00 €
Dynamic Ervytaine	500,00 €
Villa de l'extra	500,00 €
Association du Patrimoine	1 000,00 €
Ervy Football Club	1 000,00 €
Total	6 950,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

Délibération expédiée
à la Préfecture de Troyes